

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 27 AOUT 2020

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt, le vingt-sept août, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la ville de SAINT JEAN D'ILLAC, convoqués par les soins de Monsieur le Maire se sont réunis dans la salle Simone VILLENAVE, sous la présidence de Monsieur Édouard QUINTANO, Maire.

Date de convocation : 21 août 2020

PRESENTS : 23

Le groupe majoritaire :

Monsieur Édouard QUINTANO, *Maire*

Monsieur Dominique BEYRAND, Madame Catherine PENARD, Monsieur Serge BRETHERS, Madame Claire LAMBELIN, Monsieur David DELATTRE, Monsieur Jean-François QUISSOLLE, *Adjoints au Maire,*

Madame Sylvie SIMIAN, Monsieur Paul BERARD, Madame Cathy SPATARO, Monsieur Fabrice DEYDIER, Monsieur Gérard COURTIAL, Madame Caroline ESTEVE-SANTINI, Madame Danièle NEVEU, Madame Maria FERGEAU, Monsieur Dominique CROUZILLE, Monsieur Pascal LETANGRE, Madame Nicole DIRAT, *Conseillers Municipaux.*

Le groupe opposant « UNION ET PROGRES POUR Saint Jean d'Ilac 2020 » :

Monsieur Patrick BABAYOU, Madame Nathalie CREANT, Monsieur Jérémy SALETA, *Conseillers Municipaux.*

Le groupe opposant « POUR SAINT JEAN D'ILLAC » :

Madame Sophie PALABOST, Monsieur Fabrice DESOINDRE, *Conseillers Municipaux.*

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 6

Madame Sandrine ETCHEVERS, à Monsieur QUINTANO

Madame Magali LEFRANCOIS, à Madame PENARD

Monsieur Julien MAGUIN, à Monsieur DELATTRE

Madame Ingrid MENAGE, à Monsieur BEYRAND

Madame Françoise BOUCHARD, à Monsieur BABAYOU

Monsieur Hervé SEYVE, à Madame PALABOST

ABSENT(E)S NON EXCUSE(E)S :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Paul BERARD

ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

ANNEXE 1

Monsieur le Maire : Avez-vous des commentaires, des remarques sur ce procès-verbal ? Monsieur BABAYOU.

Patrick BABAYOU : Je vous remercie. Ma remarque est juste de dire que Jérémy SALETA, Nathalie CREANT et moi-même n'allons pas participer au vote puisque nous n'étions pas élus. J'ai en revanche mandat de Madame BOUCHARD pour l'approuver.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur BABAYOU. Nous passons donc à l'approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour, surtout Madame CREANT.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le groupe opposant « UNION ET PROGRÈS POUR Saint Jean d'Ilac 2020 » : Monsieur Patrick BABAYOU, Madame Nathalie CREANT, Monsieur Jérémy SALETA ne prennent pas part au vote, car ils n'étaient pas élus à cette période.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2020

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

ANNEXE 2

Monsieur le Maire : Avez-vous des remarques ? Pas de remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour ce vote positif.

ADOpte A L'UNANIMITE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

ANNEXE 3

Monsieur le Maire : Avez-vous des remarques ? Monsieur BABAYOU.

Patrick BABAYOU : Sauf erreur de ma part, vous n'avez pas annexé au procès-verbal, ce qui n'était d'ailleurs pas une obligation, le règlement intérieur mis à jour des remarques que nous avons validées. J'aurais souhaité en disposer rapidement. Je vous remercie.

Ce qui ne m'empêchera pas de valider le procès-verbal tel qu'il est.

Monsieur le Maire : Très bien, je vous remercie.

Patrick BABAYOU : « Rapidement », ce sera quand ?

Monsieur le Maire : La notion de rapidité est fluctuante. Dans les jours qui viennent. Demain ? Demain.

Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour, je vous remercie.

ADOpte A L'UNANIMITE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

ANNEXE 4

Monsieur le Maire : Avez-vous des remarques ? Madame PENARD.

Catherine PENARD : Juste une toute petite remarque. À la délibération 2020-07-08, le rapporteur était moi-même et non pas vous, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Bien, nous procéderons au changement.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour, je vous remercie.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire : Voilà en ce qui concerne les approbations de procès-verbaux. Nous n'allons pas changer ce qui fonctionne et dorénavant, et nous l'avons dit la dernière fois, c'est le secrétaire de séance qui annoncera les délibérations. Je laisse donc la parole à Paul BERARD.

2020-08-42 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
RAPPORTEUR : M. BEYRAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'article 1650 du Code des Impôts,

Monsieur Dominique BEYRAND, Adjoint à l'Aménagement durable du territoire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 4 septembre 2020.

Monsieur Dominique BEYRAND, Adjoint à l'Aménagement durable du territoire, propose au Conseil Municipal de dresser une liste de 32 noms pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Monsieur Dominique BEYRAND, Adjoint à l'Aménagement durable du territoire, soumet à l'agrément de l'assemblée la proposition de liste suivante :

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
1	Monsieur	BAUSSIAN	Francis	09/03/1963	53, rue Jacqueline Auriol	
2	Monsieur	BIECHE	Christian	26/08/1956	33, rue des Erables	
3	Monsieur	BONNEAU	Henri	04/02/1946	300, avenue de Francillon	
4	Madame	BRISSE	Michèle	22/05/1943	43, allée des Bruyères	
5	Monsieur	CHAPON	Nicolas	16/08/1983	61, impasse du Muguet	
6	Monsieur	DE LA FARGUE	Alain	05/03/1948	186, allée des Abeilles	
7	Monsieur	DEFAYE	Jean-Louis	08/05/1963	310, rue André Malraux	
8	Madame	DELEARDE	Françoise	23/03/1957	451, allée du Paysan	
9	Monsieur	DESTRUHAUT	Eric	17/06/1967	32, impasse Videau	
10	Madame	DOURY	Geneviève	10/06/1953	125, rue de Bergos	
11	Monsieur	DUCOURNEAU	Franck	05/08/1954	700, avenue de Francillon	
12	Madame	DUVERGER	Annie	20/10/1971	21, impasse du Videau	
13	Madame	IMBERT	Christelle	13/01/1972	272, rue de la Garluche	
14	Madame	JACQUOU	Carole	08/04/1972	25, allée de l'Escouarte	
15	Monsieur	LECHNIAK	Stéphan	20/02/1954	374, allée de Tillon	
16	Monsieur	LOUBRIE	Julien	09/05/1975	48, impasse des Bidaous	
17	Madame	MARIE	Michelle	27/05/1949	16, impasse des Vanneaux	

18	Monsieur	PALOMINO	Bruno	05/11/1960	155, rue de la Garluche	
19	Madame	PASQUALINOTTO	Valérie	12/06/1971	152, avenue du Bossut	
20	Monsieur	PEROTTI	Christian	17/12/1957	364, rue des Jonquilles	
21	Monsieur	PIROTTE	Jean-Paul	03/07/1948	1209, allée de Saussets	
22	Monsieur	REQUEDA	Sylvain	11/12/1967	189, rue des Chanterelles	
23	Monsieur	SACHOT	Gaby	18/02/1949	130, rue Clément Ader	
24	Madame	SERVANT-ROCHER	Brigitte	09/02/1958	115, impasse François Mauriac	
25	Monsieur	SOLER	Patrick	28/03/1953	183, allée des Abeilles	
26	Madame	VEDEL	Stéphanie	08/11/1975	504, allée de Tillon	
27	Madame	VICQUERY	Cécile		38, impasse Elise Deroche	
28	Madame	ALOS	Christine	17/10/1964	139, rue Ferdinand Buisson	
29	Madame	ZACCARIA	Marina	08/06/1981	538, allée de Saussets	
30	Madame	LOUBIAT	Josiane	06/09/1947	533, avenue de Boulac	
31	Monsieur	ALLEMAND	Jean-Pierre	19/11/1948	40, rue de Chambrère	
32	Monsieur	DANIEL	Franck	14/03/1957	75, allée de Berganton	

	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
Interlocuteur(s) de la commune	BLOT	Patricia	p.blot@mairie-stjeandillac.fr	05.56.33.34.38

-o0o-

Dominique BEYRAND : Nous avons joint une liste, vous avez pu remarquer qu'elle était vide, ce qui vous permet de nous proposer des noms ? Avez-vous des noms à nous indiquer ? Nous en avons et la liste portée par Monsieur Hervé SEYVE nous propose trois noms. Monsieur BABAYOU, avez-vous des noms à nous proposer ? Vous pourriez en avoir quatre.

Patrick BABAYOU : Je regrette juste que vous m'ayez appelé à 17 heures pour me poser la question.

Dominique BEYRAND : C'était peut-être 18 heures pour Monsieur DESOINDRE.

Patrick BABAYOU : Je salue l'efficacité de Monsieur DESOINDRE.

Dominique BEYRAND : Vous avez bien compris que si nous avions souhaité mettre 32 noms, nous l'aurions fait. Nous avons volontairement laissé la liste vierge pour permettre une représentation générale, mais nous aurions pu mettre « membres de l'opposition », je vous l'accorde.

Fabrice DESOINDRE : C'est ce que je vous ai dit au téléphone.

Dominique BEYRAND : J'entends bien, je vous l'accorde. Vous avez réussi à nous trouver trois noms, c'est très bien. Oui, Monsieur BABAYOU.

Patrick BABAYOU : Une autre manière aurait également été de convoquer une réunion en amont. N'appelons pas cela « commission » puisqu'elles n'ont pas été installées, mais juste une petite réunion en amont pour présenter une délibération avec 32 noms.

Dominique BEYRAND : Très bien, nous allons donc vous donner la liste des 32 noms.

Monsieur BEYRAND donne lecture de la liste.

Dominique BEYRAND : Nous allons procéder au vote si vous le voulez bien. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 4 personnes, les autres sont pour, je vous remercie.

ADOpte A LA MAJORITE par 25 voix pour

Le groupe « Illac alternative 2020 » : 22 voix pour

Le groupe « Union et Progrès pour Saint Jean d'Illac 2020 » : 4 abstentions

Le groupe « Pour Saint Jean d'Illac » : 3 voix pour

2020-08-43 – ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

RAPPORTEUR : MME PENARD

Vu l'article L 1414-2 du Code général des collectivités territoriales,

L'article L1411-5 du CGCT stipule que pour les communes de 3 500 habitants et plus, celle-ci est représentée par le Maire ou son représentant, Président, et cinq membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Pour que la commission siège légalement, la présence du Président, qui n'est pas élu puisqu'il s'agit du Maire, est obligatoire.

Si le Maire ne peut y assister, il doit se faire remplacer en déléguant à un adjoint ou un membre du Conseil, son pouvoir de Président par arrêté.

Le Président et les membres de la Commission ont voix délibérative.

Peuvent éventuellement assister à la commission d'appel d'offres des personnalités extérieures désignées par le Président de la Commission en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

Leur présence n'étant pas obligatoire, peuvent également y assister, sur convocation du président :

- Le comptable de la collectivité,
- Le représentant du directeur Départemental de la Concurrence, de la consommation et de la répression des Fraudes.

S'ils sont invités, ils conservent leur voix consultative et peuvent émettre des avis consignés au procès-verbal, s'ils le demandent.

La désignation des membres de la Commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

NB : il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

Madame Catherine PENARD, Adjointe au Développement local et aux Innovations organisationnelles propose aux membres du Conseil Municipal la liste des candidats ci-dessous :

Sont candidats au poste de titulaire :

Monsieur Jean-François QUISSOLLE

Madame Catherine PENARD

Monsieur Paul BERARD

Madame Caroline ESTEVE-SANTINI

Monsieur Patrick BABAYOU

Sont candidats au poste de suppléant :

Monsieur Pascal LETANGRE

Madame Ingrid MENAGE

Monsieur Dominique CROUZILLE

Madame Claire LAMBELIN

Madame Sophie PALABOST

-o0o-

Catherine PENARD : À la suite de nos discussions, Monsieur BABAYOU s'est proposé pour être titulaire, êtes-vous toujours d'accord pour apparaître sur cette liste, Monsieur BABAYOU ?

Patrick BABAYOU : Oui, mais j'aurais une remarque sur les modalités de désignation de cette commission.

Catherine PENARD : Je vous écoute.

Patrick BABAYOU : Mais peut-être Monsieur DESOINDRE ou Madame PALABOST ont-ils quelque chose à dire auparavant ?

Fabrice DESOINDRE : Je voulais juste m'assurer que le suppléant de l'opposition sera convié, même si le titulaire de l'opposition vient à cette commission d'appel d'offres et que nous recevrons la convocation à cette commission en même temps que le titulaire de l'opposition.

Catherine PENARD : Tout à fait, les suppléants seront conviés en même temps que les titulaires.

Fabrice DESOINDRE : Mais du coup, sans aucun droit de vote, je suppose, mais dans l'absolu, pouvoir y assister.

Catherine PENARD : Absolument. Vous aviez des remarques, Monsieur BABAYOU.

Patrick BABAYOU : J'ai toujours la même remarque : la délibération évoque par trois fois l'article L.2121-21, mais nous pourrions également évoquer le suivant, ce que je vais faire. Il est explicitement écrit dans le Code général des collectivités territoriales que les commissions assurent la représentation évidemment proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein des assemblées communales. Il est bien explicité dans cet article : « y compris la commission d'appels d'offres ».

Je valide donc les calculs légaux qui font que si nous votons les 29 électeurs, il y a 5 postes à pourvoir et si nous votons en fonction des groupes constitués, il y a effectivement 4 élus pour le groupe majoritaire, un élu pour mon groupe et aucun pour celui de Monsieur SEYVE. Il suffit qu'un élu du groupe majoritaire vote différemment, par exemple pour le groupe de Monsieur SEYVE et vous aurez toujours la majorité.

À la commission d'appels d'offres, c'est-à-dire trois élus plus le Maire et deux élus avec voix délibérative et donc avec vote, ce qui sera conforme, sinon aux calculs savants de l'article 2121-22, mais aussi à son esprit, surtout à son esprit, voire à l'esprit républicain qui nous anime tous.

Monsieur le Maire : Quelle est votre question, Monsieur BABAYOU ?

Patrick BABAYOU : Ma question est : maintenez-vous une liste avec 4 membres du groupe majoritaire et un seul membre des deux groupes d'opposition ayant voix délibérative ? Vous pourriez très bien présenter une liste avec trois, un et un, sans violer la loi puisque tout le monde serait d'accord, je pense, enfin je l'espère, sur ma gauche. Ce serait de plus un geste républicain.

Monsieur le Maire : Nous tenons à la proposition qui vous est faite parce que nous avons effectivement réalisé les mêmes calculs que vous. Hormis le fait que nous n'avons pas émis ni imaginé l'hypothèse d'un vote différent d'un des conseillers de notre majorité. De ce fait, la proposition que nous avons faite aux deux minorités reste la même c'est-à-dire la place de titulaire pour la liste de Monsieur BABAYOU et le poste de suppléant pour la liste de Monsieur SEYVE.

Je maintiens cette proposition.

Patrick BABAYOU : Peut-être tous vos colistiers ne seront-ils pas tous d'accord. Je propose donc de voter à bulletin secret. Je le souhaite.

Monsieur le Maire : Vous souhaitiez que nous votions à bulletin secret, je n'y vois pas d'inconvénients. Ce qui nous manque tout d'abord, c'est le suppléant de la liste de Monsieur SEYVE.

Sophie PALABOST : C'est moi-même.

Patrick BABAYOU : Et ce sera Madame CREANT pour ma liste.

Monsieur le Maire : Nous avons des enveloppes, il nous manque juste des bulletins blancs où vous pourrez écrire la totalité de la liste que vous proposez.

Je vous propose de suspendre la séance le temps d'aller chercher le matériel de vote.

Le Conseil municipal est suspendu.

Monsieur le Maire : Nous reprenons notre séance. Pour le vote à bulletin secret, il nous faut un président et trois assesseurs. Je vous propose Monsieur Dominique BEYRAND en tant qu'assesseur, en avez-vous un à proposer, Monsieur BABAYOU ? Monsieur SALETA, parfait. Avez-vous un assesseur, Madame PALABOST ? Vous-même, je vous remercie.

Je vous propose tout d'abord ma présidence, qui est pour l'ensemble de mes propositions ? Unanimité, je vous remercie.

Si vous n'y voyez pas d'inconvénients, nous allons procéder à une urne tournante afin d'éviter tout mouvement trop important.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

ADOpte A LA MAJORITE par 24 voix pour et 5 bulletins nuls

Sont donc désignés :

TITULAIRE	
1	Jean-François QUISSOLLE
2	Catherine PENARD
3	Paul BERARD
4	Caroline ESTEVE-SANTINI
5	Patrick BABAYOU
SUPPLEANT	
1	Pascal LETANGRE
2	Ingrid MENAGE
3	Dominique CROUZILLE
4	Claire LAMBELIN
5	Sophie PALABOST

2020-08-44 – ÉLECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
RAPPORTEUR : MME PENARD

Vu l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

L'article L1411-5 du CGCT stipule que pour les communes de 3 500 habitants et plus, celle-ci est représentée par le Maire ou son représentant, Président, et cinq membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

À la différence de la commission d'appel d'offres, la commission de délégation de service public et de concession n'attribue pas les contrats. Elle est chargée d'analyser les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser les propositions et d'émettre un avis sur celles-ci. Il appartient à l'assemblée délibérante de la commune d'attribuer le contrat à l'opérateur choisi par l'autorité habilitée à le signer sur la base du rapport de la commission.

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission de délégation de service public et de concession, et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

NB : *il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).*

Application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

Madame Catherine PENARD, Adjointe au Développement local et aux Innovations organisationnelles propose aux membres du Conseil Municipal la liste des candidats ci-dessous :

Sont candidats au poste de titulaire :

Monsieur Fabrice DEYDIER

Madame Magali LEFRANCOIS

Monsieur David DELATTRE

Madame Cathy SPATARO

Monsieur Patrick BABAYOU

Sont candidats au poste de suppléant :

Monsieur Dominique CROUZILLE

Madame Sylvie SIMIAN

Monsieur Jean-François QUISSOLLE

Madame Catherine PENARD

Monsieur Fabrice DESOINDRE

-o0o-

Catherine PENARD : Avez-vous des candidats ? Monsieur BABAYOU.

Patrick BABAYOU : Comme je l'ai dit lors de la réunion, je reste candidat titulaire en membre de l'opposition.

Catherine PENARD : Très bien. Madame PALABOST, Monsieur DESOINDRE ?

Fabrice DESOINDRE : Moi-même en suppléant si nous restons sur les mêmes termes de possibilité d'y assister en plus du titulaire de l'opposition sur invitation.

Catherine PENARD : Absolument.

Souhaitez-vous voter à bulletin secret ? Monsieur BABAYOU.

Patrick BABAYOU : Je prends bonne note de mon échec à faire vivre la république, y compris dans les commissions, je ne demande donc pas de vote à bulletin secret pour ma part.

Catherine PENARD : Nous allons donc pouvoir procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour cette unanimité.

ADOpte A L'UNANIMITE

Sont donc désignés :

TITULAIRE	
1	Fabrice DEYDIER
2	Magali LEFRANCOIS
3	David DELATTRE
4	Cathy SPATARO
5	Patrick BABAYOU
SUPPLEANT	
1	Dominique CROUZILLE
2	Sylvie SIMIAN
3	Jean-François QUISSOLLE
4	Catherine PENARD
5	Fabrice DESOINDRE

2020-08-45 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DES ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES DE BORDEAUX METROPOLE ENERGIES

RAPPORTEUR : MME PENARD

Vu l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée,

Considérant que la commune de Saint Jean d'Ilac est actionnaire de la société d'économie mixte locale « Bordeaux Métropole Énergies » (BME), dont elle possède 14 actions, depuis le 3 avril 2018,

Outre qu'elle constitue la société mère de REGAZ-BORDEAUX, GAZ DE BORDEAUX, MIXENER et NEOMIX-METHANISATION, BME a également vocation à porter une activité autonome dans le domaine de la transition énergétique tant par la promotion des actions de maîtrise de la demande et d'amélioration de l'efficacité énergétique que par le soutien au développement des énergies renouvelables d'origine locale.

Il convient que le conseil municipal nomme l'un de ses élus pour la représenter au sein des Assemblées d'actionnaires de Bordeaux Métropole Énergies.

Madame Catherine PENARD, Adjointe au Développement local et Innovations Organisationnelles, propose aux membres du conseil municipal de désigner Monsieur Dominique BEYRAND en tant que représentant de la commune au sein de Bordeaux Métropole Énergies.

-o0o-

Catherine PENARD : Avez-vous des questions ? Non ? Nous pouvons donc procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour cette unanimité.

ADOpte A L'UNANIMITE

2020-08-46 – EXONERATION DES LOYERS DES LOCATAIRES DU PARC DE L'ENTREPRISE ET DE L'ARTISANAT DE LA COMMUNE – ÉPIDEMIE DE COVID-19

RAPPORTEUR : MME PENARD

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU l'Ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de Covid-19 ;

VU la délibération n° 2018-97 du 20 décembre 2018 portant validation du règlement de fonctionnement du Parc d'Entreprise et d'Artisanat et son annexe financière fixant le montant des loyers ;

Vu la délibération n° 2020-23 du conseil municipal 12 juin 2020 portant report des loyers suite au confinement lié à la pandémie du COVID 19,

CONSIDÉRANT la pandémie liée au Covid-19 qui a entraîné un ralentissement considérable de l'économie de la Région Nouvelle-Aquitaine,

CONSIDÉRANT les mesures prises par le gouvernement, relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 qui ont limité la possibilité d'ouverture de la plupart des commerces et réglementé les déplacements de la population,

CONSIDÉRANT les conséquences de ces mesures, prises pour lutter contre la propagation du virus, qui ont entraîné de lourdes pertes sur l'activité économique et financière de toutes les entreprises,

Compte tenu de l'impact économique relatif à l'épidémie de Covid-19 sur les locataires du Parc de l'Entreprise et de l'Artisanat, Madame Catherine PENARD, Adjointe au Développement local et aux Innovations organisationnelles propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'abroger la délibération n° 2020-23 du 12 juin 2020,
- D'appliquer une annulation des loyers pour les mois de mars et avril pour les locataires du Parc de l'Entreprise et de l'Artisanat de la commune et qui n'ont pas eu d'activité pendant la période de confinement,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

-o0o-

Catherine PENARD : Avez-vous des questions ? Monsieur BABAYOU.

Patrick BABAYOU : Lors du Conseil municipal du 12 juin, deux élues avaient suggéré l'annulation complète des loyers, Madame BRU et Madame BOUCHARD. Aucun autre élu de l'opposition de l'époque ne s'est exprimé. La réponse d'Hervé SEYVE parlait de cohérence avec ce que fait la CDC tout en refusant de dire que c'était de la compétence de la CDC, mais nous n'entrerons pas dans les détails ce soir. Elle parlait d'annulation en fonction de l'impact réel sur l'activité et aussi de rester attentif à la baisse des recettes de la Ville.

Sauf erreur de ma part, nous faisons 14 000 euros de remise de loyer, j'imagine que vous l'avez calculé beaucoup plus précisément. Admettons que ce soit 14 000 euros. J'ai divisé les recettes du Parc de l'Entreprise et de l'Artisanat par 12 et j'ai multiplié par deux et cela faisait 14 000 euros. J'aurais aimé les centimes, mais...

Ma question : qui va contrôler que les entreprises n'ont pas eu d'activité pendant la période de confinement pour pouvoir bénéficier de cette annulation comme indiqué dans la délibération ?

Catherine PENARD : Le Parc de l'Entreprise et de l'Artisanat a été fermé durant la période de confinement, les entreprises n'ont donc pas pu y accéder et travailler.

Patrick BABAYOU : Je repose donc ma question : qui s'assurera que toutes les entreprises n'ont pas eu d'activité en dehors du Parc de l'Entreprise et de l'Artisanat, puisqu'une partie d'entre elles, c'est en tout cas ce que disait le Maire de l'époque, que je ne peux pas imaginer avoir menti ce jour-là. Le fait que le Parc de l'Entreprise et de l'Artisanat soit fermé n'implique pas que toutes les entreprises locataires aient vu leur activité stopper.

Je ne vais pas en citer parce que je ne pense pas que ce soit le lieu de le faire, mais je ne pense pas que certaines activités, par exemple de la santé, locataires du Parc de l'Entreprise et de l'Artisanat, aient cessé leur activité. D'où ma question.

Parce que c'est bien « et qui n'ont pas eu d'activité ». C'est pour les locataires, et qui n'ont pas eu d'activité.

Monsieur le Maire : Si vous le permettez, je vous réponds brièvement.

Patrick BABAYOU : Sinon, il convient de reformuler.

Monsieur le Maire : Les entreprises du PEA n'ont pas bénéficié des services inhérents à ce bâtiment, à cet endroit. Nous avons de ce fait décidé de les considérer, pour différentes raisons, notamment leur jeunesse et leur géographie. Ce qui nous intéresse là, c'est le lieu, la jeunesse et l'activité qui n'a pas pu être réalisée à cet endroit, qui n'a pas bénéficié des services de la Ville.

Patrick BABAYOU : Nous convenons donc que la formulation était équivoque ou imprécise.

Monsieur le Maire : Nous pouvons en convenir. Ceci étant, l'esprit reste le même.

Je vous propose de procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour cette unanimité.

ADOpte A L'UNANIMITE

2020-08-47 – TARIFICATION POUR LES SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE 2020-2021
RAPPORTEUR : M. COURTIAL

Monsieur Gérard COURTIAL, Conseiller Municipal délégué aux Fêtes et aux Manifestations associatives propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter les tarifs pour les spectacles de la saison culturelle 2020-2021 comme suit :

➤ **Concerts et cinés conférences** :

DATES	SPECTACLES	TARIFS	SALLES
13 novembre 2020 26 février 2021 30 avril 2021	Les apéros-concerts	Tarif unique : 6 euros Gratuité – de 6 ans	Salle Simone Villenave
17 novembre 2020 08 décembre 2020 12 janvier 2021 02 mars 2021	Les cinés-conférences	Tarif unique : 6 euros Gratuité – de 6 ans	Salle Simone Villenave
22 janvier 2021	Concert de jazz (Festival JALLOBOURDE)	Tarif unique : 6 euros Gratuité – de 6 ans	Salle Simone Villenave

Cette tarification s'appuie sur les tarifs pratiqués par la grande majorité du réseau de partenaires

➤ **Projet Illac en chœur** :

DATES	SPECTACLES	TARIFS	SALLES
28 et 29 novembre 2020	Stage de chant : Illac en Chœurs	25 euros	Salle Pierre Favre
28 novembre 2020	Concert vocal dans le cadre d'Illac en Chœurs	Tarif plein : 10 euros Tarif réduit : 6 euros Gratuité – de 6 ans	Salle Pierre Favre

Le prix du stage de chant **est proposé à 25 euros pour les 2 jours**. Celui-ci comprend une place pour assister au spectacle du samedi soir d'une valeur comprise entre 6 et 10 euros.

Le prix du concert du samedi soir est supérieur au tarif des autres spectacles de la saison. Ceci s'explique par le coût du spectacle et de la technique nécessaire

Le tarif réduit pour ce concert du samedi soir est proposé, sur justificatif, aux - de 18 ans, étudiants - de 25 ans, demandeurs d'emplois et bénéficiaires de minimas sociaux, ainsi qu'au personnel municipal et aux membres des bureaux des associations.

➤ **Marché de Noël**

Celui-ci aura lieu les 12 et 13 décembre 2020. Il sera **payant pour les exposants : 15 euros les 2 jours pour un stand.**

Chaque stand sera équipé de :

- 2 tables,
- 2 chaises,

Il sera possible d'étudier les demandes des exposants pour le prêt de grilles d'exposition (dans la limite de 2 grilles par stand) et le raccordement à l'électricité.

➤ **Festival Méli-Mélo**

DATES	SPECTACLES	TARIFS	SALLES
29 janvier 2021	Vida – Cie Javier Aranda	Tarif unique : 6 euros	Complexe sportif des Badines

Ce spectacle est proposé dans le cadre du festival Méli Mélo, en partenariat avec les Villes de Canejan, Cestas et la Communauté de Commune de Montesquieu.

➤ **Festival En voiture Simone**

DATES	SPECTACLES	TARIFS	SALLES
3 avril 2021	Festival En Voiture Simone (journée famille)	Tarif unique : 6 euros	Complexe sportif des Badines

Ce tarif de 6€ par personne donne accès à l'ensemble des spectacles et ateliers organisés dans le cadre de la journée famille du festival.

Aucune gratuité n'est appliqué pour les – de 6 ans car les spectacles sont justement proposés à ce public.

➤ **Spectacles durant le temps scolaire**

Dans le cadre de la saison 2020/2021, les spectacles qui seront proposés durant le temps scolaire aux enfants de – de 12 ans, seront **au tarif unique de 3 euros**

-o0o-

Gérard COURTIAL : Avez-vous des questions ? Pas de question ? Nous pouvons donc passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

ADOpte A L'UNANIMITE

2020-08-48 – CREANCES ETEINTES – DETTES EFFACEES

RAPPORTEUR : M. QUISSOLLE

Vu l'article R1617-24 du code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jean-François QUISSOLLE, Adjoint aux Finances et aux Relations Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que la Trésorerie de Pessac a transmis le 11 juin 2020 un état de produits communaux qu'elle n'a pas pu recouvrer de 2017 et pour lequel elle sollicite une mise en non-valeur.

Le montant de cette recette irrécouvrable s'élève à 99,06 €.

Il s'agit de créances irrécouvrables en raison, soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de situation de surendettement, soit de l'insuffisance de renseignements concernant les redevables, soit de la modicité des sommes en jeu au regard des frais de poursuite induits, soit de demandes formulées en ce sens par les services sociaux, soit de poursuites restées sans effets, soit, enfin de la disparition des personnes concernées.

La régularisation comptable de cette opération donnera lieu à l'émission, au cours de l'exercice 2020, d'un mandat imputé à l'article 6542 du budget principal.

Monsieur Jean-François QUISSOLLE, Adjoint aux Finances et aux Relations Humaines propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter la mise en non-valeur, pour un montant de 99,06 €, des produits communaux précités.

-o0o-

Jean-François QUISSOLLE : Avez-vous des questions? (*Non.*) Je vous propose donc de passer au vote. Qui est contre? Qui s'abstient? Je vous remercie pour cette unanimité.

ADOpte A L'UNANIMITE

2020-08-49 – BUDGET FORMATION DES ELUS

RAPPORTEUR : M. QUISSOLLE

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, l'article L2123-12 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les trois mois suivant le renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Selon l'article L2123-14 du Code général des collectivités territoriales, le droit à la formation est limité à 18 jours par élu pendant la durée du mandat. Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le Ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. À défaut, la demande sera écartée.

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu. Pour mémoire, ceux-ci comprennent :

- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État (arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État),

- les frais d'enseignement,

- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et CRDS.

Conformément à l'article L2123-12 du CGCT, une formation sera obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation.

Monsieur Jean-François QUISSOLLE, Adjoint aux Finances et aux Relations Humaines, propose :

- que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, dans la limite de 18 jours, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

- adopter le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant plafonné à 8 000 € par an, inférieur à 20 % du montant des indemnités des élus.

- de décider d'inscrire au budget les crédits correspondants.

-o0o-

Jean-François QUISSOLLE : Avez-vous des questions ? (*Non.*) Je vous propose donc de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie une nouvelle fois pour cette unanimité.

ADOpte A L'UNANIMITE

2020-08-50 – SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE
RAPPORTEUR : M. QUISSOLLE

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets 96-1087 du 10 décembre 1996 et 2006-148 du 13 février 2006 relatifs au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 38 de la loi susvisée,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'une personne reconnue travailleur handicapé, à la condition qu'elle dispose du niveau de diplôme exigé pour le grade visé, peut être recrutée sans concours, sur contrat en vue d'une titularisation.

Considérant les diplômes détenus par l'agent qui sera recruté pour les missions d'agent polyvalent de restauration et d'entretien au sein du service éducation, il est proposé aux membres du conseil municipal :

– La création :

À compter du 28 août 2020

- 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17,5/35^{ème})

– La suppression :

À compter du 28 août 2020

- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (17,5/35^{ème})

– De modifier le tableau des effectifs.

– D'inscrire au budget les crédits correspondants.

- De pouvoir au recrutement d'un contractuel, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire pour les emplois créés, dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

-o0o-

Jean-François QUISSOLLE : Avez-vous des questions ?

Fabrice DESOINDRE : Juste une petite question. C'est donc une personne qui évolue ?

Jean-François QUISSOLLE : Cette délibération avait été mise en œuvre lors du dernier Conseil municipal. Une situation a été prise en compte, une situation administrative, et la personne concernée est donc embauchée à un grade supérieur à celui qui était prévu initialement.

Fabrice DESOINDRE : D'accord.

Jean-François QUISSOLLE : Avez-vous d'autres questions ? (*Non.*) Je vous propose donc de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour cette unanimité.

ADOpte A L'UNANIMITE

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

<i>Date</i>	<i>N° décision</i>	<i>OBJET</i>	<i>TITULAIRE</i>	<i>MONTANT HT</i>
27/07/2020	D2020-07-32	Modification de la régie de recettes auprès du service du Marché Forain de la ville, suite à la demande du comptable public d'une ouverture obligatoire d'un compte auprès de la Direction Générale des Finances Publiques de la Gironde		
31/07/2020	D2020-07-33	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour les travaux d'équipements communaux dans le cadre de la dotation du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) pour 2020		Coût des investissements retenus : 130 743,77 € HT (installation de sanitaires automatiques et travaux de tapis d'enrobé rue de Chantegrive et rue des Tamaris) Subvention accordée 53 063 €

INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire : Concernant les informations que je voulais apporter à ce Conseil municipal, la première concerne la fin de détachement de notre Directeur général des Services. Notre décision a été de ne pas maintenir notre Directeur général des Services, Monsieur David BUR, dans ses fonctions, et conformément à la réglementation, nous en informons aujourd'hui notre assemblée délibérante ce jour, 27 août 2020.

La deuxième information concerne l'épidémie de Covid-19 que nous vivons encore actuellement. Nous prenons bien évidemment en compte cette évolution, mais également dans la réglementation. Sur la situation sanitaire, comme vous le savez, les chiffres de l'ARS montrent une augmentation significative du nombre de contaminations en Nouvelle-Aquitaine au cours de l'été, mais également au cours de cette fin août.

Comme vous le savez certainement, nous avons de plus en plus de clusters, une quinzaine ont été identifiés, notamment en agglomération bordelaise. Vous devez donc savoir que la rentrée scolaire et économique se fera sous haute surveillance. En tant qu'employeur, nous avons formalisé des règles pour faire respecter les gestes barrières et pour protéger les agents municipaux.

Nous utilisons les moyens de communication à disposition de la collectivité, site Internet, kiosque familles, page Facebook, panneaux lumineux. Tout cela pour informer les Illacaises et les Illacais, les familles, de la situation sanitaire et de l'évolution des protocoles.

Comme nous l'avons indiqué sur le site et sur la page Facebook, les lieux et dates de dépistage ont été mis en ligne et nous invitons gravement celles et ceux qui rentrent de vacances, et qui ont un doute sur le fait d'avoir été en contact avec une personne montrant des symptômes, à se faire dépister. Bien entendu pour la sécurité de leurs proches, mais également celle de tous.

Nous adapterons nos réponses face à la crise et nous vous tiendrons régulièrement informés. À court terme, nous avons un forum des associations prévu le 5 septembre, les plages horaires ont été étalées, le protocole sera un peu « durci » et les associations seront informées de l'évolution de la situation.

Voilà pour l'épidémie, sans qu'il faille absolument être alarmistes, bien entendu.

La troisième information que je voulais apporter ce soir concerne une question qui nous a été posée discrètement par Monsieur BABAYOU. Vous avez très certainement tous reçu des dates d'installation des différentes commissions. Nous attendions bien entendu que tout le monde soit rentré sereinement de vacances. Les invitations ont été envoyées, pour mémoire :

- la commission Environnement Mobilités se tiendra le 11 septembre à 18 heures 30 ;
- la commission Solidarités se tiendra le 11 septembre à 16 heures ;
- la commission Sécurité se tiendra le 12 septembre à 18 heures ;
- la commission Finances et Relations humaines se tiendra le 2 septembre à 18 heures ;
- la commission Développement local et Innovations organisationnelles se tiendra le 8 septembre à 19 heures ;
- la commission Aménagement durable se tiendra le 7 septembre à 18 heures 30 ;
- la commission Vie Locale se tiendra le 9 septembre à 18 heures 30 ;
- la commission Accompagnement des Familles se tiendra le 8 septembre à 18 heures.

Voilà en ce qui concerne les commissions.

Pour finir, j'avoue que j'aurais pu commencer par cela, je voulais juste vous informer, mais vous devez tous le savoir, que nous avons appris avec une énorme tristesse le décès d'Evelyne DUVIGNAC avant-hier, connue de tous les Illacais, ancienne directrice de l'école du Las. Comme vous le savez, Évelyne était quelqu'un de plus qu'attachant, de franc, de droit. Je tenais à lui rendre hommage et à apporter notre soutien à sa famille.

Ce Conseil municipal est clos, à moins que vous ayez une question.

Patrick BABAYOU : Une question et une remarque. Concernant le premier point évoqué, le détachement de Monsieur le DGS, quel est le calendrier de son remplacement ?

Monsieur le Maire : C'est le calendrier légal.

Patrick BABAYOU : J'entends par là : quand sera-t-il remplacé ?

Monsieur le Maire : Vous devez avoir pris connaissance des nombreux règlements concernant tout ceci, nous y sommes habitués. Clairement, son remplacement se fera au fil du temps, et la fin de son détachement, de la partie fonctionnelle de son poste se fera 6 mois après l'installation de notre Conseil municipal, c'est-à-dire 6 mois après le 4 juillet 2020.

Patrick BABAYOU : Nous parlons bien du DGS.

Monsieur le Maire : Nous parlons bien du DGS.

Patrick BABAYOU : Pas du Directeur de Cabinet ?

Monsieur le Maire : Nous parlons du DGS. Il est écrit sur mon document : fin du détachement du DGS.

Patrick BABAYOU : J'ai annoncé une remarque, juste pour la blague, je n'avais pas eu l'impression d'avoir été discret sur l'installation des commissions. J'ai même plutôt eu l'impression d'avoir été lourd.

Je m'associe évidemment à l'hommage rendu à Evelyne DUVIGNAC. J'ai été surpris d'apprendre un autre décès le 12 août 2020, celui de Madame Simone VILLABONA qui a été 35 ans au service de la Commune, dans les cantines. Elle n'était pas directrice, mais Madame VILLABONA aurait peut-être également mérité un hommage pour sa présence auprès des enfants et de plusieurs générations de petits Illacais. Je lui rends cet hommage puisque la Commune n'était pas présente à ses obsèques.

Monsieur le Maire : Je vous remercie, Monsieur BABAYOU, pour avoir signifié cela. Nous nous associons bien sûr à votre hommage.

Je clos la séance de ce Conseil municipal en vous remerciant tous pour ce cinquième Conseil en un été. Je crois que nous avons battu tous les records. Je vous souhaite une bonne soirée, un bon week-end et une bonne rentrée pour ceux qui reprennent le travail.

La séance est levée à 20h27

Le Maire,

Les Conseillers,

Edouard QUINTANO

NOM	PRENOM	SIGNATURE
NOM	PRENOM	SIGNATURE
BABAYOU	Patrick	
BERARD	Paul	
BEYRAND	Dominique	
BOUCHARD	Françoise	<i>Procuration donnée à M. BABAYOU</i>
BRETHES	Serge	
COURTIAL	Gérard	
CREANT	Nathalie	
CROUZILLE	Dominique	
DELATTRE	David	
DESOINDRE	Fabrice	
DEYDIER	Fabrice	
DIRAT	Nicole	
ESTEVE-SANTINI	Caroline	
ETCHEVERS	Sandrine	<i>Procuration donnée à M. QUINTANO</i>
FERGEAU	Maria	
LAMBELIN	Claire	
LEFRANCOIS	Magali	<i>Procuration donnée à Mme PENARD</i>
LETANGRE	Pascal	
MAGUIN	Julien	<i>Procuration donnée à M. DELATTRE</i>
MENAGE	Ingrid	<i>Procuration donnée à M. BEYRAND</i>
NEVEU	Dany	
PALABOST	Sophie	
PENARD	Catherine	
QUINTANO	Edouard	
QUISSOLLE	Jean-François	
SALETA	Jérémy	
SEYVE	Hervé	<i>Procuration donnée à Mme PALABOST</i>
SIMIAN	Sylvie	
SPATARO	Cathy	

La séance est levée à 21 heures 43

Le Maire,

Les Conseillers,

Edouard QUINTANO

NOM	PRENOM	SIGNATURE
NOM	PRENOM	SIGNATURE
BABAYOU	Patrick	
BERARD	Paul	<i>Procuration donnée à M. BEYRAND</i>
BEYRAND	Dominique	
BOUCHARD	Françoise	
BRETHES	Serge	
COURTIAL	Gérard	
CREANT	Nathalie	
CROUZILLE	Dominique	<i>Procuration donnée à M. BRETHES</i>
DELATTRE	David	
DESOINDRE	Fabrice	
DEYDIER	Fabrice	
DIRAT	Nicole	

ESTEVE-SANTINI	Caroline	
ETCHEVERS	Sandrine	<i>Procuration donnée à Mme PENARD</i>
FERGEAU	Maria	
LAMBELIN	Claire	
LEFRANCOIS	Magali	
LETANGRE	Pascal	
MAGUIN	Julien	
MENAGE	Ingrid	
NEVEU	Dany	
PALABOST	Sophie	
PENARD	Catherine	
QUINTANO	Edouard	
QUISSOLLE	Jean-François	
SALETA	Jérémy	
SEYVE	Hervé	<i>Procuration donnée à Mme PALABOST</i>
SIMIAN	Sylvie	<i>Procuration donnée à Mme LAMBELIN</i>
SPATARO	Cathy	